



Bellevigne-en-Layon

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 06 MAI 2024

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 06 mai 2024 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	27
Présents	18
Absents	3
Excusés	6
Ayant donné pouvoir	4
Votants	22
Quorum	14

DATES	
Envoi de la convocation	30/04/2024
Affichage de la convocation	30/04/2024

SECRETARE DE SEANCE

MONSIEUR MICKAËL BLOT

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine		X	
NORMANDIN Dominique (Procuration de M. Antoine LECLERC)	X			LEGENDRE Eloïse	X		
MICHAUD Michelle (Procuration de Mme Christine REUILLER)	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Philippe		X		NORMANDIN Valérie			X
CESBRON Delphine		X		NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël (Procuration de Mme Delphine CESBRON)	X			SAUVAL Hervé	X		
GALAND Nathalie (Procuration de M. Philippe CESBRON)	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François	X			DURGEAUD Samuel	X		
LAUNAY Katia			X	BOURREAU Manuela	X		
BARBIER Ivan	X			LECLERC Antoine		X	
MERIT Laurent	X			DOLBEAU Bérengère		X	
PERDRIEAU Dominique	X			GUINHUT Olivier		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul	X		
GOHIER Pascal	X						

▪ 20H15 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/05/2024 :

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 AVRIL 2024	2
3.	REPRISE EN REGIE DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAMP SUR LAYON ASSURE PAR L'ASSOCIATION « CANTINE SCOLAIRE DE CHAMP-SUR-LAYON ».....	3
4.	ENVIRONNEMENT- TRANSFERT DE DROIT DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE A LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA « VALLEE DU LAYON »	5
5.	TOURISME-CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE DANS LE CADRE DU FIL ARTISTIQUE PAYSAGER.....	8
6.	RESEAUX - SIEML – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DU COLONEL ARTEMIEFF - COMMUNE DELEGUEE DE FAVERAYE MACHELLES	10
7.	IMMOBILIER – PRINCIPE DE LOCATION DE DEUX BOX DE L'ANCIEN ATELIER TECHNIQUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FAYE D'ANJOU.....	11
8.	ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DE L'ARCHE SAINT-JEAN - FAVERAYE-MÂCHELLES.....	14
9.	ADRESSAGE – CREATION DU CHEMIN « DES GUINECHIENS » – FAYE D'ANJOU	15
10.	ADRESSAGE – CREATION DE L'ALLEE « DU POTAGER » - FAVERAYE-MÂCHELLES.....	16
11.	FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LES SIRENES DES COT'EAUX.....	17
12.	FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR.....	17
13.	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION	18
14.	QUESTIONS DIVERSES	19

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Mickaël BLOT secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 AVRIL 2024

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024 ;
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 08 avril 2024 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024 ;

3. REPRISE EN REGIE DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE DE CHAMP-SUR-LAYON ASSURE PAR L'ASSOCIATION « CANTINE SCOLAIRE DE CHAMP SUR LAYON »

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU l'article L. 1224-3 du code du travail, établissant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif ;

Sous réserve de l'avis du comité technique du centre de gestion ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

En l'absence de Mme Delphine Cesbron, Monsieur Mickaël BLOT rappelle le contexte : sur la commune déléguée de CHAMP-SUR-LAYON, le service de restauration scolaire est assuré actuellement par l'association "Cantine scolaire de CHAMP-SUR-LAYON". Cette association a décidé d'arrêter la prise en charge de cette activité à partir du 1er septembre 2024.

Ne pouvant déléguer la gestion de cette activité à une autre association, Madame Delphine CESBRON propose que la commune reprenne cette gestion en régie directe.

Cette reprise en régie directe implique les conditions suivantes :

- La commune prend directement en charge l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du service de restauration scolaire : personnel, matériel, fournitures, ;
- La commune percevra directement la facturation du service aux utilisateurs et les recettes associées ;
- Le personnel salarié de l'association et affecté à cette activité de restauration scolaire est repris par la collectivité ;
- Tous les actifs liés à l'exécution de ce service de restauration scolaire sont transférés dans le patrimoine communal
- Le contrat avec le prestataire de fournitures des repas « Restoria » est repris comme tel ;

Monsieur Mickaël BLOT rappelle que l'article L1224-3 du code du travail impose à la collectivité qui s'engage dans la procédure de reprise en régie d'intégrer dans son personnel les salariés de l'association. Le service de restauration périscolaire étant un service public administratif, il appartient à la personne publique, dans ce cas, de proposer aux salariés concernés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Le contrat que la collectivité territoriale proposera aux anciens salariés de l'association devra impérativement reprendre les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires (notamment concernant la rémunération et la durée), sauf si une disposition légale ou les conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique concernée en disposent autrement.

Afin que cette reprise d'activité soit effective au 1er septembre 2024, il convient d'ouvrir 4 postes permanents pour les quatre salariées en poste au sein de cette association qui étaient en contrat à durée indéterminée :

2 postes d'Adjoints Techniques à temps non complet (14.90/35ème, 8.62/35ème)

- Nombre de postes : 2
- Cadre d'emploi : Adjoint Techniques (catégorie C)
- Filière : Technique
- Temps de travail hebdomadaire : 14,90/35ème et 8,62/35ème
- Durée du contrat : poste permanent en contrat à durée indéterminée
- Rémunération: Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (4.17/35ème, 3.14/35ème)

- Nombre de postes : 2
- Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 4,17/35ème et 3,14/35ème
- Durée du contrat : poste permanent en contrat à durée indéterminée
- Rémunération: Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Monsieur Mickaël BLOT précise au conseil municipal que la reprise des quatre agents se fera dans les mêmes conditions d'emploi que leur contrat précédent avec l'association (contrats à durée indéterminée proposés par la commune).

Monsieur Mickaël BLOT propose que cette reprise en régie directe de ce service public administratif s'opère dans les conditions suivantes au 1er septembre 2024 :

- Reprise des biens :
 - Les biens acquis par l'association et nécessaires à l'exploitation du service sont repris sur le principe du droit commun. Tous les actifs et passifs de l'association sont transférés dans le patrimoine communal (valeur comptable en cours d'estimation) : aucun bien meubles répertorié.
- Reprise du fonctionnement :
 - Le règlement intérieur, les horaires et les tarifs du service restauration scolaire de CHAMP-SUR-LAYON feront l'objet d'une harmonisation avec le service municipal dès la rentrée 2024/2025.

Monsieur Mickaël BLOT souligne que cette reprise occasionnera une augmentation estimée de la masse salariale d'environ 31 000 €.

Monsieur Mickaël BLOT précise quelques éléments chiffrés relatifs à ce service :

- Nombre d'enfants :
 - Scolarisés en 2023/2024 : 74
 - Fréquentation cantine : entre 55 et 60 enfants
- Montant de la subvention communale 2023 et 2024 :
 - 2022 : 12 000 € + 6 500 € de subv. exceptionnelle, soit 18 500 €
 - 2023 : 25 000 € + 18 000 € de subv. exceptionnelle, soit 43 000 €
 - 2024 (Voté) : 38 500 €
- Montant des produits attendus par la facturation :
 - 2023 : 33 455,10 €
 - 2024 (de janvier à avril) : 12 131,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la reprise en régie du service de restauration collective de CHAMP-SUR-LAYON, actuellement assuré par l'association "Cantine scolaire de CHAMP-SUR-LAYON", à compter du 1er septembre 2024.
- **AUTORISE** la création de 4 postes permanents : 2 postes d'Adjoints Techniques à temps non complet (14.90/35ème, 8.62/35ème) et 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet (4.17/35ème, 3.14/35ème)
- **CONFIRME** que la reprise des quatre agents se fera dans les mêmes conditions d'emploi que leur contrat précédent avec l'association, à savoir des contrats à durée indéterminée (avec une clause de mobilité sur l'une des structures scolaire ou périscolaire de la commune de Bellevigne en Layon) ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la signature de tous les documents afférents.

4. ENVIRONNEMENT- TRANSFERT DE DROIT DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE A LA COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA « VALLEE DU LAYON »

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-14 et L.215-1 et suivants ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 mars 2022 approuvant le plan biodiversité 2022-2027 ;

CONSIDERANT que la commune de Bellevigne-en-Layon est partenaire du plan de gestion ENS "Vallée du Layon" porté par le Syndicat Layon-Aubance-Louets sur la période 2023-2027 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une stratégie foncière en faveur de la protection des éléments biologiques d'intérêt du territoire est une action prioritaire du plan de gestion ENS "Vallée du Layon" ;

CONSIDERANT que le Département a la possibilité, en vertu des articles L.113-14 et L.215-1 et suivants du Code de l'urbanisme, de créer des zones de préemption au titre des ENS ;

CONSIDERANT que le périmètre de préemption proposé sur la commune de Bellevigne-en-Layon s'appuie sur les contours définis à partir du périmètre ENS "Vallée du Layon" ;

CONSIDERANT que ce périmètre inclut totalement l'ENS de la Vallée du Layon, l'ENS des "Coteaux du Pont-Barré", ainsi qu'une portion de l'ENS "Vallée de la Loire aval", formant un réservoir et corridor de biodiversité majeur à l'échelle du département ;

CONSIDERANT que ce périmètre est caractérisé par une grande diversité d'habitats et une richesse faunistique et floristique remarquable, avec la présence de nombreuses espèces patrimoniales ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un périmètre de préemption ENS permettrait à la commune de préserver durablement la biodiversité de son territoire tout en conciliant les diverses activités dans cette perspective ;

VU l'avis favorable de la commission espaces publics de la commune de Bellevigne-en-Layon en date du 14 mars 2024 ;

Rapporteur : Monsieur Jean-François VAILLANT

Monsieur Jean-François VAILLANT présente et explique le point relatif à la délégation du droit de préemption du Département de Maine-et-Loire à la commune de Bellevigne-en-Layon sur les espaces naturels sensibles de la Vallée du Layon.

Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible (ENS) ?

Il rappelle tout d'abord la définition d'un ENS, soulignant son importance en tant que territoire présentant des richesses naturelles et écologiques remarquables. Un ENS nécessite une protection particulière en raison de ses caractéristiques environnementales uniques, de sa biodiversité exceptionnelle et de son rôle crucial dans la préservation des écosystèmes locaux.

L'ENS "Vallée du Layon"

L'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée du Layon est un site d'exception situé entre Chalonnes-sur-Loire et Bellevigne-en-Layon, dans le département de Maine-et-Loire. Avec une surface totale de 1 132 hectares, cet espace présente un intérêt écologique, géologique et paysager remarquable.



Caractéristiques Géologiques

Au cœur de la Vallée du Layon se trouve la faille du Layon, un événement géologique majeur qui a façonné le paysage de la région. Cette faille a provoqué la juxtaposition de deux socles géologiques distincts : le Massif armoricain et le Bassin parisien. Cette singularité géologique se traduit par des côtes abrupts sur la rive droite de la rivière, contrastant avec un vaste plateau à pente faible sur sa rive gauche.

Richesse Écologique et Biodiversité

La diversité géologique, combinée à une orientation favorable et à des conditions climatiques particulières, crée des habitats uniques qui abritent une biodiversité

exceptionnelle. La Vallée du Layon compte plusieurs zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF), la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux de Pont-Barré, ainsi que des sites classés comme le Site de la Corniche Angevine. Ces espaces sont des refuges pour de nombreuses espèces végétales et animales, certaines étant spécifiques à cette région.

Activités Humaines et Patrimoine Culturel

La Vallée du Layon n'est pas seulement un site préservé sur le plan écologique, mais aussi un territoire où l'activité humaine a laissé son empreinte. Les particularités géologiques ont favorisé le développement de diverses activités, notamment la viticulture. Les coteaux sont couverts de vignobles réputés pour la qualité de leurs vins, contribuant ainsi à la renommée de la région. De plus, la Vallée du Layon accueille de nombreuses activités touristiques liées à la viticulture, ainsi qu'à la pratique des sports de plein air tels que la randonnée, le cyclotourisme et l'oénotourisme.

Protection et Valorisation

Face aux enjeux de préservation et de valorisation de cet environnement exceptionnel, le Département de Maine-et-Loire mène une politique active à travers un plan de gestion sur 5 ans (2023-2027). Ce plan vise à assurer la conservation des milieux naturels sensibles, à restaurer les sites dégradés, et à favoriser l'appropriation du territoire par la population locale. Dans cette optique, la délégation du droit de préemption à la commune de Bellevigne-en-Layon permettra une gestion plus efficace des transactions foncières dans l'ENS de la Vallée du Layon, garantissant ainsi sa préservation à long terme.

En conclusion, l'ENS de la Vallée du Layon est un joyau naturel et culturel qui mérite une attention particulière en raison de sa richesse écologique, de son patrimoine géologique et de son dynamisme économique. Sa préservation et sa valorisation sont essentielles pour les générations actuelles et futures.

Pourquoi le Département souhaite déléguer son droit de préemption ?

Monsieur VAILLANT explique ensuite pourquoi le département souhaite déléguer son droit de préemption à la commune. Cette démarche vise à favoriser une gestion plus concertée et adaptée des ENS au niveau local. En déléguant ce droit à la commune, le département confère à celle-ci la possibilité d'intervenir prioritairement dans les transactions foncières concernant les terrains situés dans l'ENS "Vallée du Layon".

Avantages de la délégation pour la commune :

Monsieur VAILLANT souligne également les avantages de cette délégation pour la commune. En disposant du droit de préemption, la commune peut mieux contrôler l'utilisation et l'aménagement du territoire, garantissant ainsi sa préservation à long terme. De plus, cela lui permet d'agir rapidement et efficacement pour acquérir des parcelles stratégiques dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de promotion de la biodiversité.



En quoi consiste exactement cette délégation ?

Monsieur VAILLANT explique en quoi consiste exactement cette délégation du droit de préemption. Cela permet à la commune d'avoir la priorité pour l'acquisition des terrains mis en vente dans l'ENS "Vallée du Layon". Cette préemption vise à préserver la vocation naturelle

des sites concernés et à garantir leur gestion durable dans le respect des enjeux environnementaux et écologiques.

Quelles aides du département ensuite ?

Monsieur VAILLANT présente les aides du Département de Maine-et-Loire pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui comprennent :

- **Aide à l'acquisition** : Le Département fournit un soutien financier pour l'acquisition de terrains dans les 89 ENS du département. Ce soutien peut atteindre jusqu'à 80% du coût de l'acquisition, permettant ainsi aux collectivités locales et aux propriétaires privés d'agrandir et de préserver ces espaces naturels.
- **Animation foncière dans le cadre du plan de gestion** : Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion des ENS, le Département propose un soutien financier pour l'animation foncière. Ce soutien peut aller jusqu'à 60% des coûts, ce qui permet de financer les activités visant à assurer une gestion cohérente et durable des territoires sensibles, conformément aux objectifs définis dans les plans de gestion.

En conclusion, Monsieur Jean-François VAILLANT insiste sur l'importance de cette délégation pour la commune de Bellevigne-en-Layon et invite le conseil à délibérer en faveur de cette mesure, qui contribuera à renforcer la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles de la Vallée du Layon.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS a précisé que ce droit de préemption n'a pas vocation à s'exercer systématiquement. Ce droit sera utilisé de manière raisonnée et réfléchi en tenant compte des enjeux environnementaux ou agricoles et des besoins spécifiques de la Vallée du Layon.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a souligné que les 6 communes de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée du Layon, à savoir Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Val du Layon, et Beaulieu-sur-Layon, ont ou vont délibérer favorablement sur le transfert de ce droit de préemption.

Monsieur Jean-Yves LE BARS a informé que le département de Maine-et-Loire peut apporter une aide à l'acquisition des parcelles à hauteur de 80%.

Monsieur Ivan BARBIER a souhaité savoir si la commune serait accompagnée dans sa démarche de préemption pour déterminer les parcelles présentant les enjeux faunistiques ou floristiques les plus importants. En réponse, Monsieur Jean-Yves LE BARS a indiqué que le Conservatoire naturel des Pays de la Loire et le Syndicat de gestion des milieux aquatiques (SLAL) pouvaient accompagner et conseiller la commune sur différentes opérations foncières.

Monsieur Dominique PERDRIEAU a confirmé que le SLAL était l'interlocuteur privilégié car il pilote le plan d'action relatif à l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée du Layon.

Monsieur Ivan BARBIER a également demandé si le délai pour exercer le droit de préemption était prolongé pour les parcelles incluses dans un ENS. Monsieur Dominique PERDRIEAU a confirmé que le délai légal était effectivement prolongé d'un mois, portant ainsi le délai total à 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le territoire communal de Bellevigne-en-Layon, conformément aux dispositions des articles L.113-14 et L.215-1 et suivants du Code de l'urbanisme, tel que proposé par le Département de Maine et Loire ;
- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption du Département de Maine-et-Loire à la commune de Bellevigne-en-Layon pour l'application de ce périmètre de préemption sur les terrains situés dans l'ENS "Vallée du Layon" ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation, en coordination avec les services compétents du Département, du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, et du syndicat Layon-Aubance-Louets ;
- **SOLLICITE** l'appui technique et financier du Département de Maine-et-Loire pour accompagner la commune dans la gestion et l'acquisition des parcelles concernées par le périmètre de préemption.

5. TOURISME-CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE DANS LE CADRE DU FIL ARTISTIQUE PAYSAGER

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a engagé le projet "Fil artistique paysager" dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, visant à intégrer des œuvres d'art pérennes le long des itinérances à vélo pour offrir une expérience culturelle et esthétique aux visiteurs ;

CONSIDERANT que ce projet contribue à la valorisation des paysages locaux, à la dynamisation de la vie culturelle sur le territoire de la CCLLA, ainsi qu'à la promotion du tourisme régional ;

CONSIDERANT que la commune de Bellevigne-en-Layon, s'engage à collaborer avec la CCLLA dans la réalisation de ce projet, notamment en mettant à disposition des sites publics et en assurant l'entretien des installations artistiques ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat établie entre la CCLLA et la commune de Bellevigne-en-Layon définit précisément les rôles et les obligations de chacune des parties dans la mise en œuvre du "Fil artistique paysager" ;

VU le projet de convention de partenariat dans le cadre du "Fil artistique paysager" entre la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et la commune de Bellevigne-en-Layon ci-annexé ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN, élu et adjoint à l'animation du territoire, ainsi que vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) en charge de la culture, présente au conseil municipal les principaux éléments de la convention de partenariat dans le cadre du "Fil artistique paysager".

Monsieur Dominique NORMANDIN souligne l'importance stratégique de ce projet pour le développement touristique du territoire. Il met en avant la volonté de la CCLLA de créer une expérience unique pour les visiteurs, en offrant une balade artistique à travers le paysage local, grâce à l'installation d'œuvres pérennes le long des principales itinérances à vélo.

Monsieur Dominique NORMANDIN présente les objectifs multiples de cette démarche :

- ❑ **Promotion du territoire** : Le "Fil artistique paysager" permet de valoriser les paysages locaux et de promouvoir les richesses naturelles et patrimoniales de la région. En associant l'art à ces éléments, on offre une expérience immersive aux visiteurs et aux habitants, renforçant ainsi l'attrait touristique du territoire.
- ❑ **Dynamisation culturelle** : En installant des œuvres d'art pérennes le long des itinéraires touristiques, on contribue à dynamiser la vie culturelle locale. Ces installations artistiques deviennent des points d'intérêt et des lieux de rencontre, favorisant ainsi les échanges et les interactions entre les habitants et les visiteurs.
- ❑ **Création d'un parcours artistique** : Le "Fil artistique paysager" crée un véritable parcours artistique à travers le territoire, offrant aux amateurs d'art et aux curieux la possibilité de découvrir des œuvres variées dans des cadres naturels et urbains différents. Cette diversité enrichit l'expérience et contribue à la singularité de la région.
- ❑ **Soutien à la création artistique** : En donnant l'opportunité à des artistes de réaliser des œuvres pérennes, semi-pérennes ou temporaires, le projet soutient la création artistique contemporaine et favorise l'émergence de nouvelles expressions artistiques. Il offre également une visibilité et une reconnaissance aux artistes locaux et régionaux.
- ❑ **Animation du territoire** : Le déploiement progressif des œuvres d'art le long des itinéraires touristiques contribue à animer le territoire tout au long de l'année. Les événements d'inauguration, les visites guidées et les animations culturelles associées à chaque installation participent à la dynamisation des communes et à la création de liens entre les acteurs locaux.

Il explique brièvement le processus de sélection des œuvres et des artistes, ainsi que les obligations respectives de la CCLLA et de la commune de Bellevigne-en-Layon dans la réalisation et la gestion de ce projet. Il insiste sur l'engagement commun à assurer la préservation et la valorisation des œuvres, tout en favorisant la communication et la promotion de ce nouvel atout culturel pour la région.

Monsieur Dominique NORMANDIN présente la proposition artistique sur Bellevigne-en-Layon : « Le dôme de vignes » par le duo d'artisans-artistes SabéPat, qui sera située à proximité de l'ancienne gare de Bonnezeaux.



En conclusion, Monsieur Normandin invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat, soulignant l'opportunité qu'elle représente pour la commune de s'inscrire dans une dynamique culturelle et touristique porteuse d'avenir.

DEBATS

Monsieur Dominique NORMANDIN a précisé que l'installation de l'œuvre prévue aura lieu début juillet, et son inauguration est programmée pour le 1er septembre, simultanément à d'autres événements tels que la randonnée "Vigne Vin Rando" et la manifestation "Thouarcé Libérée".

Monsieur Dominique NORMANDIN a également informé que le travail pour l'appel à projets de l'année 2025 est en cours de préparation, démontrant ainsi la continuité et la planification des actions dans le cadre du Fil Artistique Paysager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la convention de partenariat établie entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLA) et la commune de Bellevigne-en-Layon, concernant la réalisation du projet "Fil artistique paysager".
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention

6. RESEAUX - SIEML - OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DU COLONEL ARTEMIEFF - COMMUNE DELEGUEE DE FAVERAYE-MACHELLES

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML) arrêtant le règlement financier en vigueur,
 VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 07/02/2023 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,
 VU la délibération n° 2023-077-08 du conseil municipal de la commune de Bellevigne-en-Layon en date du 03 juin 2023, portant « RESEAUX - Opération d'effacement des réseaux - Rue du Colonel Artémieff - commune déléguée de Faveraye-Mâchelles » ;

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD expose de manière détaillée le chiffrage de l'opération d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications sur la rue du Colonel Artémieff à Faveraye-Mâchelles, réalisée par le SIEML.

Madame Michelle MICHAUD présente en premier lieu le récapitulatif des travaux à réaliser, ainsi que les devis détaillés qui s'y rapportent, dont les montants sont garantis pour un engagement de la part de la commune de Bellevigne-en-Layon avant le 31/05/2024. Ce récapitulatif comprend également une plus-value pour terrain rocheux, ajustable après constat effectué lors du déroulement du chantier.

En outre, Madame Michelle MICHAUD rappelle que l'accord sur la participation du SIEML est conditionné par un engagement des travaux dans le courant de l'année 2024, et que tout report de réalisation nécessitera une nouvelle demande écrite de la part de la commune.

Par ailleurs, Madame Michelle MICHAUD mentionne que la proposition de convention entre la commune, ORANGE et le Syndicat d'Energies de Maine-et-Loire sera adressée ultérieurement. Cette convention précisera notamment le montant du génie civil télécommunications à la charge de la commune, ainsi que le montant de la redevance annuelle de location versée par ORANGE pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition.

Le présent rapport, établi par Madame Michelle MICHAUD, fournit une analyse détaillée du chiffrage de l'opération d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications sur la rue du Colonel Artémieff à Faveraye-Mâchelles, menée par le SIEML :

N° CHANTIER	CATEGORIE	SOUS-CATEGORIE	LIBELLE CHANTIER	MONTANT DES TRAVAUX NET DE TAXE	TAUX PARTICIPATION	MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER
345.22.04.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Rue du Colonel Artémieff - BT	286 711,67 €	20,00 %	57 342,33 €
345.22.04.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Rue du Colonel Artémieff - EPU	82 558,50 €	20,00 %	16 511,70 €
345.22.04.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Rue du Colonel Artémieff - Contrôle de conformité	123,63 €	20,00 %	24,73 €
TOTAL				369 393,80 €		73 878,76 €

N° CHANTIER	CATEGORIE	SOUS-CATEGORIE	LIBELLE CHANTIER	MONTANT DES TRAVAUX HT	TAUX PART.	MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER
345.22.04.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Rue du Colonel Artémieff - GCT	86 649,78 €	100,00 %	86 649,78 €

Madame Michelle MICHAUD rappelle qu'en juin 2023 le conseil municipal avait validé les montants de participation suivants :

- Effacement de réseaux DP-BT : 181 820 € de travaux avec une participation demandée à la commune de 72 740,00 € (40%)
- Eclairage public - EPU : 81 740,00 € de travaux avec une participation demandée à la commune de 32 696,00 € (40%)
- Génie civil Télécom- GCT : 80 640,00 € TTC de travaux avec une participation demandée à la commune de 80 640,00 € (100 %)

... soit un montant global de 186 076,50 €.

Madame Michelle MICHAUD sollicite l'accord du Conseil Municipal sur le montant relatif à l'enfouissement des réseaux électriques pour 73 878,76 €, et au génie civil télécommunications pour 103 979,74 € TTC, soit un montant global de 177 858,50 €.

DEBATS

Monsieur Hervé SAUVAL a exprimé des préoccupations concernant l'acquisition et l'installation des panneaux de chantier pendant la longue période de travaux, soulignant le risque de vol et demandant une grande vigilance à cet égard.

Monsieur Jean-François VAILLANT a répondu en indiquant que les panneaux étaient sous la responsabilité des services techniques du secteur 4 et qu'ils étaient marqués du sigle de la commune de Bellevigne-en-Layon. De la même manière, il a mentionné que des feux tricolores avaient été achetés par le secteur 4 pour la gestion de la circulation pendant les travaux.

Madame Michelle MICHAUD a précisé que cette signalétique acquise à cette occasion pourrait être réutilisée sur d'autres chantiers de la commune, soulignant ainsi une utilisation optimale des ressources municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la participation aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications sur la Rue du Colonel Artémieff à Faveraye-Mâchelles, tels que détaillés dans le rapport de présentation.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune aux travaux s'élèvera à un montant total de 103 979,74 euros TTC pour l'effacement des réseaux télécom, et 73 878,76 € HT pour l'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à cette opération ;
- **PRECISE** que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEM.

7. IMMOBILIER - PRINCIPE DE LOCATION DE DEUX BOX DE L'ANCIEN ATELIER TECHNIQUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE FAYE D'ANJOU

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de location des locaux de l'ancien atelier technique de la commune déléguée de Faye d'Anjou, sis 18 rue des Coteaux du Layon à Faye d'Anjou, Bellevigne-en-Layon (49380), sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Parcelle 134 D 1141, d'une contenance cadastrale de 2 594 mètres carrés, située au 16 rue des Coteaux du Layon (Faye, 49380 Bellevigne-en-Layon) ;
- Parcelle 134 D 796, d'une contenance cadastrale de 897 mètres carrés, située "PRES DU BOURG" (49380 Bellevigne-en-Layon) ;

VU les locaux concernés, à savoir un atelier d'environ 70 m² avec une petite mezzanine et un autre atelier d'environ 90 m² avec une mezzanine ;

CONSIDERANT les deux demandes de location reçues pour ces locaux :

- Première demande émanant de l'entreprise MS Car, dirigée par Mathieu Souquet, pour un atelier de 70 m², sans point d'eau nécessaire mais avec prise de courant ;
- Deuxième demande émanant de l'entreprise "GITEAU Bois" pour un atelier d'environ 90 m² avec mezzanine, pour le stockage de véhicules et de bois ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN présente le rapport relatif à la mise en location de deux box de l'ancien atelier technique de la commune déléguée de Faye d'Anjou, situés au 18 rue des Coteaux du Layon à Faye d'Anjou, Bellevigne-en-Layon.

Tout d'abord, il expose brièvement la nature des demandes reçues. Deux demandes de location ont été formulées :

- La première provient de l'entreprise MS Car, dirigée par Mathieu Souquet, souhaitant utiliser un atelier d'environ 70 m² pour la préparation de véhicules automobiles. Les

besoins spécifiques incluent la présence d'une prise de courant, sans nécessité de point d'eau.

- La seconde émane de l'entreprise "GITEAU Bois", déjà présente sur Mozé-sur-Louet, qui souhaite utiliser un atelier d'environ 90 m² avec mezzanine pour le stockage de véhicules et de bois. Les besoins spécifiques incluent un besoin en électricité.

Concernant l'état actuel des locaux, aucuns travaux d'aménagement ne sont nécessaires pour répondre aux besoins des deux locataires potentiels.

Il est également souligné que les modalités d'utilisation des parties communes devront être établies dans un contrat de location ultérieur.

Avant l'arrivée des nouveaux locataires, il sera nécessaire de vider l'atelier de son contenu actuel, notamment le stockage divers de matériels de la commune, de la communauté de communes ou du centre social, ainsi que les archives.

En ce qui concerne le montant du loyer, Monsieur Dominique NORMANDIN propose de le fixer à 1,50 €/m², soit des loyers de 135 € pour l'atelier de 90 m² et de 105 € pour l'atelier de 70 m².

Enfin, le bail sera établi pour une durée d'un an, résiliable par la commune avant l'échéance et à l'échéance par les deux parties, l'assurance étant prise en charge par les entreprises.

Monsieur Dominique NORMANDIN invite donc le conseil municipal à prendre en considération ces éléments et à délibérer sur les principes de mise en location de ces locaux.



DEBATS

Monsieur Dominique NORMANDIN a apporté des précisions concernant le principe de location de deux box de l'ancien atelier technique de la commune déléguée de Faye-d'Anjou.

Il a souligné que la consommation électrique des locaux concernés serait suivie régulièrement pour garantir la cohérence des loyers, ceux-ci incluant le coût de l'électricité. Un relevé sera effectué au début de la location avec un suivi sur plusieurs mois.

Monsieur Dominique NORMANDIN a également ajouté que les box, actuellement utilisés pour divers types de stockage (archives intercommunales, mobilier du centre de loisirs, etc.), devront être vidés par les services techniques avant la location.

Monsieur Hervé SAUVAL a posé une question concernant l'activité automobile qui s'installera dans ces locaux, se demandant s'il s'agirait d'une activité de garage et de mécanique susceptible de générer de la pollution sur site ? Monsieur Dominique NORMANDIN a répondu que non, il s'agira d'une activité de préparateur automobile avant vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- DONNE un avis favorable à la mise en location des locaux de l'ancien atelier technique de la commune déléguée de Faye d'Anjou, sis 18 rue des Coteaux du Layon à Faye d'Anjou, Bellevigne-en-Layon, selon les modalités et principes exposés ci-dessus ;- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à préparer tous les documents afférents à cette location (baux, diagnostics, ...) avec un montant du loyer fixé à 1,50 €/m², et une durée du bail établie à un an, résiliable par la commune avant l'échéance et à l'échéance par les parties. |
|---|

8. ADRESSAGE - DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DE L'ARCHE SAINT-JEAN - FAVERAYE-MACHELLES

VU l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

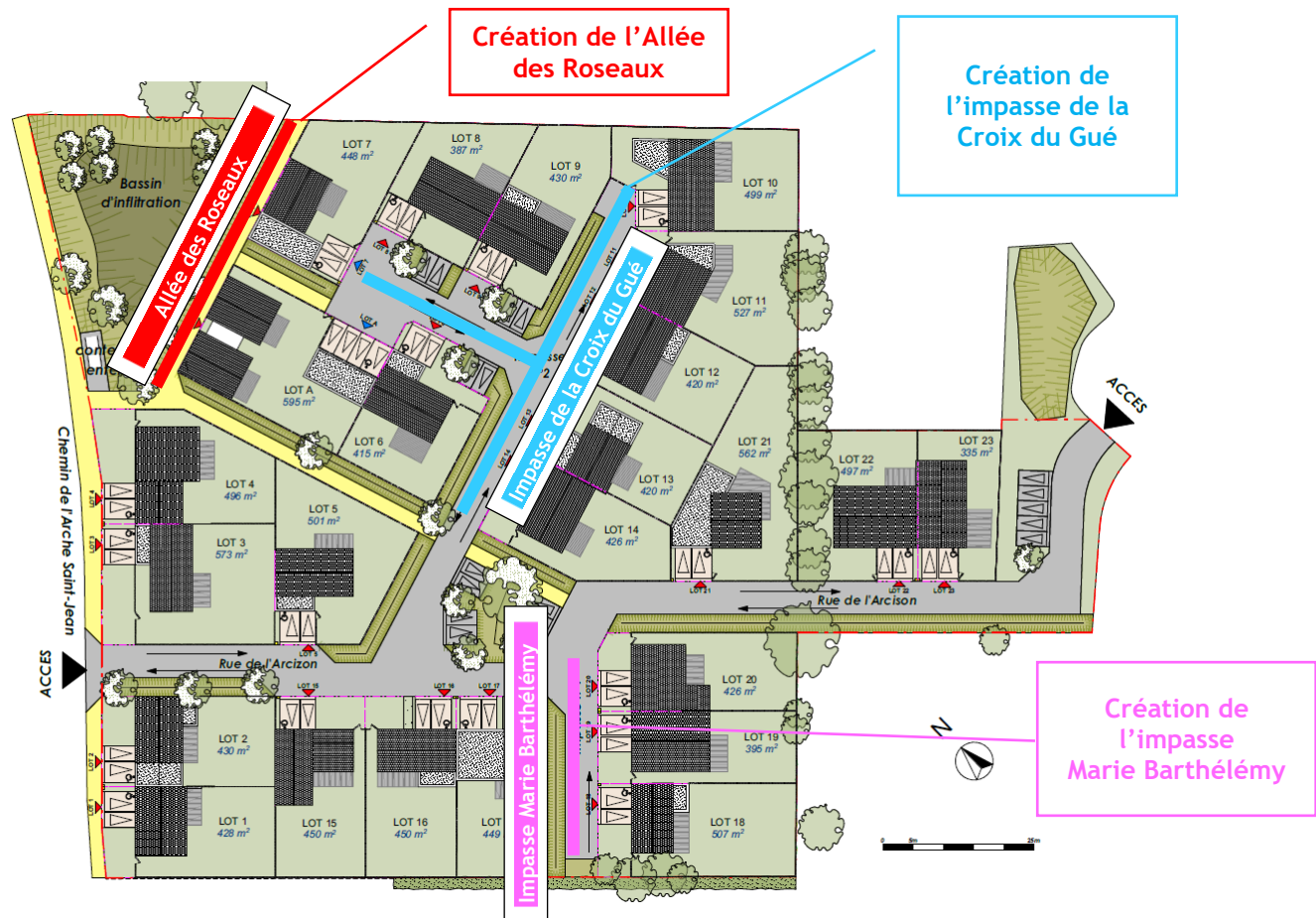
Rapporteur : Madame Véronique BORET

Madame Véronique BORET souligne la nécessité de procéder à la dénomination des voies du futur lotissement de l'Arche Saint-Jean de FAVERAYE-MACHELLES.

Elle rappelle que conformément à l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de choisir par délibération le nom des rues. De plus, le numérotage des habitations, relevant de la compétence du Maire, constitue une mesure de police générale. Cette démarche vise à faciliter le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, en identifiant clairement les adresses des lots et en procédant à leur numérotation.

Madame Véronique BORET propose que les nouvelles voies suivantes soient dénommées selon le schéma de principe ci-contre :

- « Allée des Roseaux » longeant le bassin de rétention ;
- « Impasse Marie Barthélémy » (du Lot n° 18 au lot n° 20);
- « Impasse de la Croix du Gué » ((du Lot n° 6 au lot n° 14, aire de retournement comprise)



DEBATS

Madame Michelle MICHAUD a expliqué le choix de ces différentes dénominations. L'allée des Roseaux a été sélectionnée car elle longera le bassin de rétention d'eau sur lequel des roseaux seront plantés, ce qui fait écho à cette végétation. L'impasse de la Croix du Gué a été choisie pour faire référence à l'ancien calvaire de la Croix du Gué de l'Arche Saint-Jean. Enfin, Marie Barthélémy a été sélectionnée en raison du nom de la cloche de l'église de Faveraye, portant le même nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les dénominations des voies du futur lotissement de l'arche Saint-Jean de Faveraye-Mâchelles : l'allée des Roseaux, de l'impasse de la Croix du Gué, de l'impasse Marie Barthélémy.
- **MANDATE**, Monsieur le Maire, ou son représentant, pour mettre en œuvre la dénomination de l'allée et l'accomplissement des formalités afférentes.

9. ADRESSAGE - CREATION DU CHEMIN « DES GUINECHIENS » - FAYE D'ANJOU

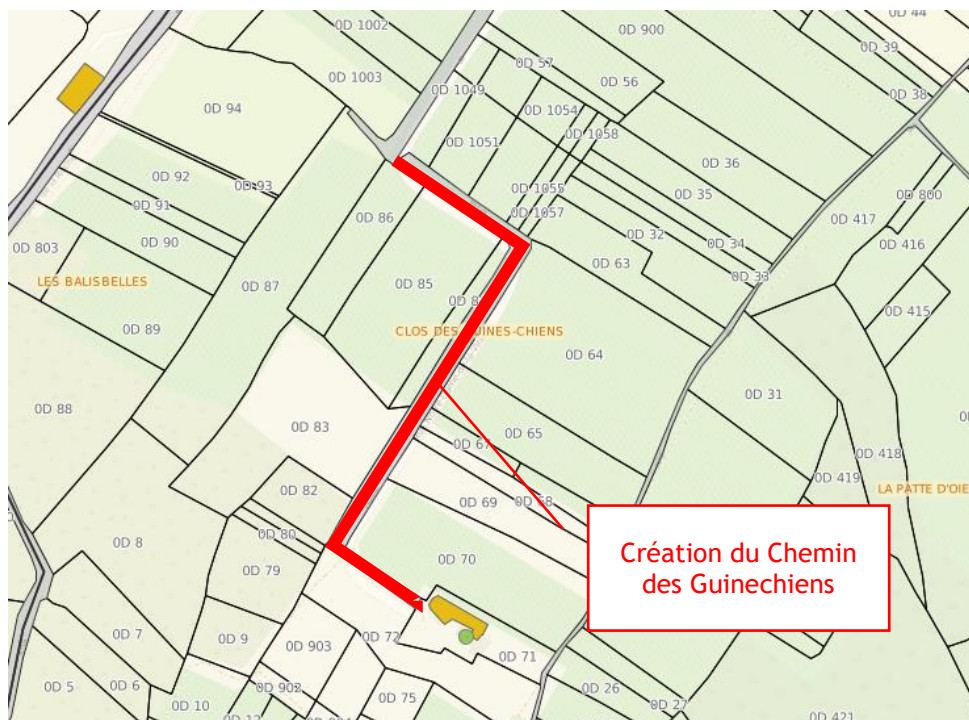
VU l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Madame Véronique BORET

Madame Véronique BORET informe le conseil municipal de la nécessité de créer une nouvelle voie dans le secteur de "Guines-Chiens" à Faye d'Anjou. Elle explique que les numéros 1 et 3 actuellement rattachés à la "rue Notre Dame de la Vinée" sont très excentrés du reste des numéros pairs, ce qui pose des difficultés pour les livreurs et les facteurs. Ainsi, il est proposé de créer une nouvelle voie partant de l'angle de la parcelle 134 D 86 jusqu'au numéro 1 (parcelle 134 D 71).

Madame Véronique BORET rappelle que conformément à l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de choisir par délibération le nom des rues. De plus, le numérotage des habitations, relevant de la compétence du Maire, constitue une mesure de police générale. Cette démarche vise à faciliter le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, en identifiant clairement les adresses des lots et en procédant à leur numérotation.

Madame Véronique BORET propose que cette nouvelle allée soit dénommée "Chemin des Guinechiens", selon le schéma de principe partant de l'angle de la parcelle 134 D 86 jusqu'au numéro 1 (parcelle 134 D 71).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la dénomination du chemin partant de l'angle de la parcelle 134 D 86 jusqu'à la parcelle 134 D 71 sous le nom de « Chemin des Guinechiens »
- **MANDATE**, Monsieur le Maire, ou son représentant, pour mettre en œuvre la dénomination de l'allée et l'accomplissement des formalités afférentes.

10. ADRESSAGE - CREATION DE L'ALLEE « DU POTAGER » - FAVERAYE-MÂCHELLES

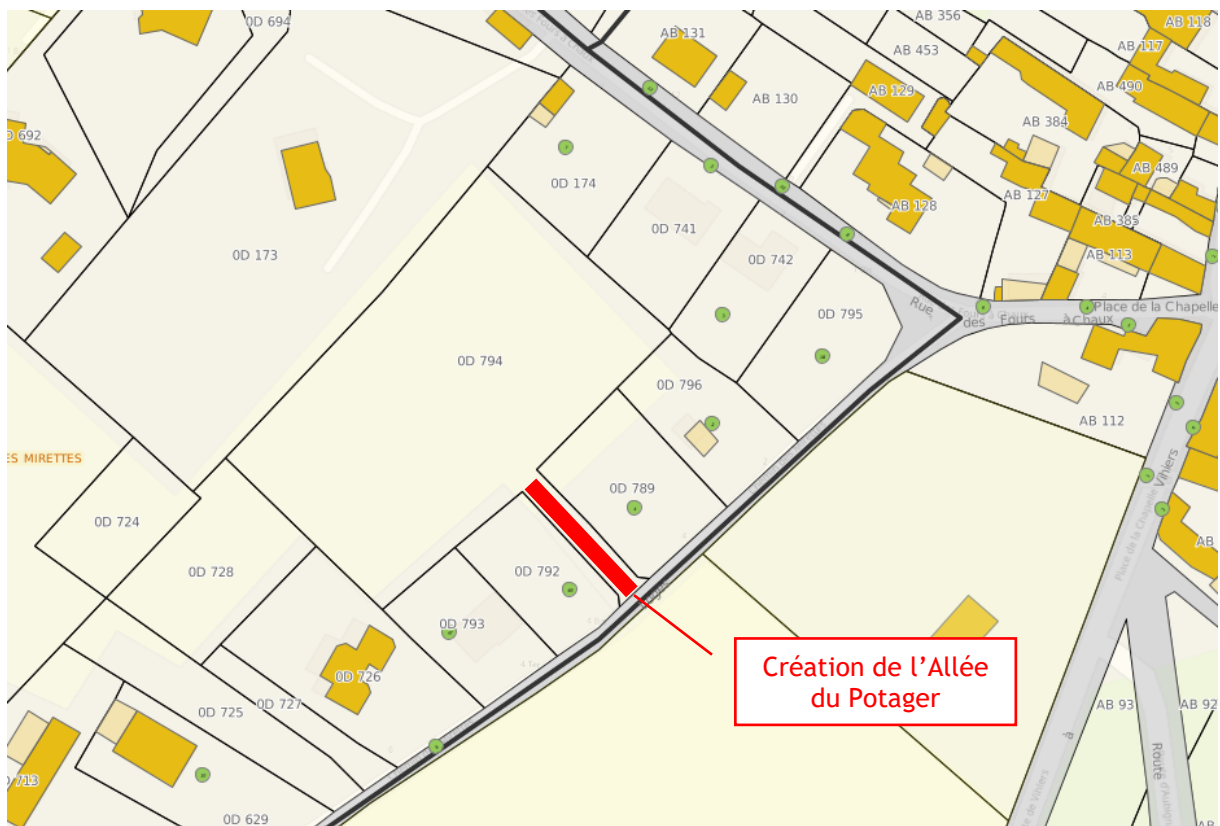
VU l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Madame Véronique BORET

Madame Véronique BORET souligne la nécessité de procéder à la dénomination d'une allée dans le village de FAVERAYE-MACHELLES.

Elle rappelle que conformément à l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de choisir par délibération le nom des rues. De plus, le numérotage des habitations, relevant de la compétence du Maire, constitue une mesure de police générale. Cette démarche vise à faciliter le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, en identifiant clairement les adresses des lots et en procédant à leur numérotation.

Madame Véronique BORET propose que cette nouvelle allée soit dénommée "Allée du Potager", selon le schéma de principe suivant : cette voie partirait du "chemin des Mirettes" pour desservir la parcelle 133 D 794.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la dénomination de l'allée reliant le Chemin des Mirettes à la parcelle cadastrale 133 D 794 sous le nom "Allée du Potager".
- **MANDATE**, Monsieur le Maire, ou son représentant, pour mettre en œuvre la dénomination de l'allée et l'accomplissement des formalités afférentes.

11. FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION LES SIRENES DES COT'EAUX

VU le dossier de sponsoring présenté par l'association "Les Sirènes Des Cot'eaux" sollicitant une subvention exceptionnelle de la commune de Bellevigne-en-Layon pour les aider à financer leur participation aux championnats d'Europe Masters de natation artistique en Serbie ;
CONSIDERANT l'importance du soutien aux initiatives locales dans le domaine sportif et culturel ;
CONSIDERANT le dossier de sponsoring présenté par l'association "Les Sirènes Des Cot'eaux", mettant en lumière le parcours remarquable et la détermination des athlètes concernés ;
CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir la pratique sportive et la représentation de la commune à l'échelle internationale ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN expose que l'association "Les Sirènes Des Cot'eaux" a fait part de son besoin de financement pour participer aux championnats d'Europe Masters de natation artistique en Serbie.

Monsieur Dominique NORMANDIN rappelle que l'association a démontré son engagement envers la promotion de la natation artistique à travers des parcours individuels inspirants et des actions locales.

Monsieur Dominique NORMANDIN souligne que la participation aux championnats d'Europe Masters représente une opportunité unique pour les athlètes locaux de se mesurer à un niveau international et de représenter fièrement la commune de Bellevigne-en-Layon.

Monsieur Dominique NORMANDIN précise que la demande de subvention exceptionnelle s'inscrit dans le cadre du soutien financier nécessaire pour couvrir les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et d'équipement des athlètes.

Monsieur Dominique NORMANDIN propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Sirènes Des Cot'eaux" pour un montant équivalent au tiers de la dépense totale (2 260,00 €) soit une somme de 753,33 € arrondie à 750,00 €, afin de soutenir leur participation aux championnats d'Europe Masters de natation artistique en Serbie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association "Les Sirènes Des Cot'eaux" pour soutenir leur participation aux championnats d'Europe Masters de natation artistique en Serbie.
- PRECISE que le montant de cette subvention est fixé à 750 € euros.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget de la commune de Bellevigne-en-Layon.

12. FINANCES - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 6776950115 et 6556180015 transmis par le Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique que Madame la Responsable du SGC Couronne d'Angers a dressé un état de produits irrécouvrables du budget principal pour l'année 2023.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour les raisons indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur cet état : sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à poursuite ou décision d'effacement dette.

Il est rappelé que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite, à l'exception des créances éteintes qui font suite à une décision de liquidation judiciaire ou d'effacement de dette dans le cadre d'une procédure de désendettement.

Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations s'élève à 319,20 € €.

Répartition des produits irrécouvrables

Chapitre 65, article 6541, pour 2 €

Exercice	Montant	Motif	Objet	Montant des Restes à recouvrer
2023	2 €	Somme minime ne pouvant donner lieu à poursuite	Cantine Thouarcé	2 €
Total	2 €		Total général	2 €

Chapitre 65, article 6542, pour 317,20 €,

Exercice	Montant	Motif	Objet	Reste à recouvrer
2023	317,20 €	Effacement de dette	APS thouarcé J. SPAL juin 2023	108,00 €
			Cantine thouarcé J. SPAL juillet 2023	11,70 €
			Cantine thouarcé J. SPAL juin 2023	136,50 €
			Cantine thouarcé J. SPAL mai 2023	61,00 €
Total	317,20 €			317,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- AUTORISE l'admission en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame la Responsable du SGC Couronne d'Angers pour un montant de 319,20 € ;
- IMPUTE les dépenses au budget Principal de l'exercice 2023, aux comptes 6541 (produits irrécouvrables) pour 2 € et au compte 6542 (créances éteintes) pour 317,20 € ;

13. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

1/ FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner présentées par les notaires récemment. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
FAVERAYE-MÂCHELLES	25 rue du Vignoble 133 AB 489 et 516	05/04/2024	04934524A0028
FAYE D'ANJOU	6, rue du Clos des Plantes 134 AC 561	16/04/2024	04934524A0029
RABLAY-SUR-LAYON	11, rue Camille Claudel 256 AC 780 802 et 806	18/04/2024	04934524A0030

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des informations susvisées ;

A/ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SLAL (SYNDICAT LAYON-AUBANCE-LOUETS - DOMINIQUE PERDRIEAU)

Monsieur Dominique PERDRIEAU a présenté le rapport annuel 2023 du SLAL (Syndicat Layon-Aubance-Louets). Voici un résumé des points abordés :

Chiffres clés :

- Superficie de communes : 45
- Surface totale : 1 386 km²
- Estimation de la couverture du territoire par des zones humides : 4%
- Nombre d'intercommunalités : 7
- Population : 100 000 habitants répartis sur 2 départements (Maine-et-Loire et les Deux-Sèvres)
- 12 masses de cours d'eau superficielles et une partie de la masse d'eau Loire

Monsieur Dominique PERDRIEAU a présenté les aspects suivants concernant le Syndicat Layon-Aubance-Louets (SLAL) :

1. Collectivités membres : Il a exposé les différentes collectivités qui sont membres du SLAL, précisant ainsi le périmètre géographique couvert par le syndicat.
2. Composition du bureau et fonctionnement du syndicat : Monsieur PERDRIEAU a décrit la composition du bureau du SLAL ainsi que son fonctionnement général, mettant en lumière les rôles et responsabilités des membres du bureau dans la gestion des activités du syndicat.
3. Les différentes commissions : Il a présenté les différentes commissions mises en place au sein du syndicat, détaillant leurs domaines d'intervention et leurs missions spécifiques.
4. Organigramme : Enfin, Monsieur PERDRIEAU a partagé l'organigramme du SLAL, illustrant la structure organisationnelle du syndicat et les liens hiérarchiques entre ses différents membres et instances.

Monsieur Dominique PERDRIEAU a présenté les budgets de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Layon-Aubance-Louets (SLAL) :

- Budget de fonctionnement : Il a été annoncé à hauteur de 2 600 000 €. Ce budget est destiné à couvrir les dépenses courantes liées au fonctionnement quotidien du syndicat, telles que les salaires du personnel, les frais administratifs, les charges sociales, etc.
- Budget d'investissement : Il a été évalué à 1 980 000 €. Ce budget est alloué pour financer les projets d'investissement du syndicat, tels que l'acquisition d'équipements, la réalisation d'infrastructures, etc.

Monsieur PERDRIEAU a également mentionné les différents financeurs qui contribuent au financement du SLAL :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 1 000 000 €
- Région des Pays de la Loire : 370 000 €
- Département de Maine-et-Loire : 180 000 €

Monsieur Dominique PERDRIEAU a présenté succinctement les différentes actions entreprises par le Syndicat Layon-Aubance-Louets (SLAL) :

1. **Gestion de l'eau et étude HMUC** : Cette action vise à gérer efficacement les ressources en eau et à mener une étude sur les "Hydrologiques, Morphologiques, Usages et Cours d'eau" (HMUC).
2. **Changement de pratiques pour l'irrigation** : Le SLAL œuvre à promouvoir des pratiques d'irrigation plus durables et efficaces.
3. **Mieux connaître les eaux souterraines** : Des actions sont entreprises pour améliorer la connaissance des eaux souterraines et leur gestion.
4. **Suivre l'écoulement des cours d'eau** : Des mesures sont prises pour surveiller et évaluer l'écoulement des cours d'eau afin de mieux les protéger.
5. **Restaurer les fonctionnalités des TBV (Très Basses Vallées)** : Le SLAL travaille à restaurer les fonctions écologiques des TBV.
6. **Poursuivre les actions de restauration des cours d'eau** : Des efforts sont déployés pour restaurer et préserver les cours d'eau de la région.

7. **Réduire/supprimer l'impact des plans d'eau** : Des mesures sont prises pour atténuer les impacts environnementaux des plans d'eau.
8. **Restauration morphologique du Layon** : Des actions de restauration sont entreprises pour préserver et restaurer la morphologie du Layon.
9. **Atteindre le bon état des cours d'eau** : Le SLAL travaille à atteindre un bon état écologique des cours d'eau de la région.
10. **Lutte contre les EEE (Espèces Exotiques Envahissantes)** : Des mesures sont prises pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes et protéger la biodiversité locale.
11. **Programme de restauration/création de mares** : Le SLAL met en œuvre un programme de restauration et de création de mares pour favoriser la biodiversité.
12. **Préservation de la biodiversité des milieux humides** : Des actions sont entreprises pour préserver et restaurer la biodiversité des milieux humides de la région.
13. **Gestion et restauration des zones humides** : Le SLAL travaille à la gestion et à la restauration des zones humides pour leur conservation.
14. **Enquêtes individuelles auprès des agriculteurs** : Des enquêtes sont menées auprès des agriculteurs pour évaluer leurs pratiques et leur impact sur l'environnement.
15. **Accompagnements collectifs des agri/vitis** : Le SLAL propose des accompagnements collectifs aux agriculteurs et viticulteurs pour promouvoir des pratiques agricoles durables.
16. **Mesures agro-environnementales et climatiques** : Des mesures sont mises en place pour encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et adaptées au changement climatique.
17. **Limiter les transferts de polluants grâce aux haies** : Des actions sont entreprises pour limiter les transferts de polluants en favorisant la plantation de haies.
18. **Suivi qualité de l'eau et des milieux aquatiques** : Le SLAL assure un suivi régulier de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques pour évaluer leur état et prendre les mesures nécessaires.
19. **Animations scolaires** : Des animations sont organisées dans les écoles pour sensibiliser les élèves à la préservation de l'environnement.
20. **Communication et sensibilisation** : Le SLAL mène des actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public pour promouvoir la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources en eau.

Dans sa conclusion Monsieur Dominique PERDRIEU a évoqué des réflexions en cours concernant la récupération de l'herbe provenant du fauchage des bords de routes. Il a souligné la volonté de revaloriser cette herbe par le compostage ou la méthanisation.

Cette pratique présente plusieurs avantages :

- Elle contribue à la conservation et à l'entretien des routes en réduisant les curages des fossés et le débarnage des bords de route, ainsi que l'entretien des buses.
- Elle favorise une meilleure infiltration de l'eau dans le sol, ce qui peut contribuer à la gestion des eaux pluviales.
- Elle aide à réduire l'envasement des cours d'eau en limitant le lessivage des sols.
- Elle permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre, notamment les émissions de CO².
- Elle favorise la préservation de la biodiversité en évitant la perturbation des écosystèmes liés aux bords de routes.

B/ RANDONNEE NOCTURNE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION LIGUE CONTRE LE CANCER (PAUL CAILLE)

Lors des questions diverses de la séance du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon du 06 mai 2024, Monsieur Paul CAILLE a informé les membres du conseil municipal qu'une randonnée nocturne organisée par l'association Ligue contre le cancer pourrait avoir lieu en juin 2025 sur un parcours de 20 km.

Cependant, Monsieur CAILLE a mentionné qu'il existe un "risque de forte affluence" pouvant entraîner des restrictions en termes d'organisation, notamment concernant le stationnement des véhicules et la logistique générale de l'événement.

Il a suggéré que le départ et l'arrivée de la randonnée pourraient avoir lieu sur Thouarcé, et que la salle du Layon pourrait servir de base d'accueil et de restauration pour les participants

C/ INAUGURATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES DU NEUFBOURG (JEAN-YVES LE BARS)

Au cours des questions diverses lors de la séance du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon du 06 mai 2024, Monsieur Jean-Yves LE BARS a apporté une précision concernant l'inauguration de la Maison France Services du Neufbourg.

Il a indiqué que l'inauguration initialement prévue le 06 juin 2024 avait dû être annulée en raison de la réserve électorale du Préfet liée aux élections européennes du 09 juin. Finalement, l'inauguration aura lieu le **21 juin 2024 à 11h00**. Une invitation sera envoyée prochainement aux personnes concernées. Un temps « Portes ouvertes » sera également organisé à cette même date sur le créneau 16h00-19h00.

D/ OPERATION "UNE NAISSANCE, UN ARBRE" ET CEREMONIE DE REMISE DES CARTES ELECTORALES (JEAN-YVES LE BARS)

Lors des questions diverses lors de la séance du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon du 06 mai 2024, Monsieur Jean-Yves LE BARS a précisé qu'une opération "Une naissance, un arbre" se tiendra le samedi 25 mai à 10h30 dans chaque commune déléguée. Cette initiative sera accompagnée d'un vin d'honneur organisé sur chacun des villages.

De plus, à 12h00 le même jour, une cérémonie de remise des cartes électorales aux nouveaux électeurs inscrits depuis 2022 aura lieu à la mairie de Bellevigne-en-Layon.

Jean-François Vaillant a précisé que pour l'opération "Une naissance, un arbre", initiée par la région des Pays de la Loire, des plants d'arbres avaient été fournis pour les naissances des années 2022 et 2023. Cependant, ces plants se sont avérés être de taille insuffisante, ce qui a contraint la commune à racheter des plants de meilleure stature.

E/ PROJET DE PARC EOLIEN : ETAT D'AVANCEMENT (JEAN-YVES LE BARS)

Monsieur Jean-Yves LE BARS a informé les membres du conseil de l'avancement du projet de parc éolien de la ferme de la Marette, porté par les sociétés Energie Team et ERCLLA.

Il a indiqué que l'instruction du permis de construire par les services de l'État avait révélé des études d'impact sur les espèces protégées insuffisantes. Par conséquent, un arrêté préfectoral de rejet serait pris prochainement pour permettre à la société de déposer un nouveau dossier plus conforme aux attentes et aux exigences environnementales. L'instruction repartira ensuite pour une durée d'un an.

Monsieur Ivan BARBIER a précisé que cette problématique affectait de nombreux projets éoliens, ce qui expliquait la lenteur des démarches.

F/ ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE (PASCAL GOHIER)

Monsieur Pascal GOHIER a informé les membres du conseil que les projets d'éclairage public solaire avaient été récemment mis en place :

- À Thouarcé, sur la rue de l'Arbalétrier.
- À Faye-d'Anjou, sur le chemin des écoliers.
- À Rablay-sur-Layon, sur le parking de l'école.

Le Maire,
Monsieur Jean-Yves LE BARS



Le secrétaire de séance,
Monsieur Mickaël BLOT

